

# Suivi des recommandations d'audit de 2012 à 2016

## 1.0 Résumé

Nous formulons dans tous nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources des mesures recommandées visant à favoriser la reddition de comptes, la transparence et la prestation de meilleurs services pour les Ontariens, ainsi qu'à améliorer l'efficacité et la rentabilité.

L'atteinte de ces objectifs est mise en péril lorsque les mesures recommandées ne sont pas mises en oeuvre rapidement, ou ne le seront pas.

Deux ans après la publication des rapports d'audit, nous effectuons un suivi de l'état des mesures prises en réponse à nos recommandations acceptées par les ministères et organismes au moment de la réalisation de l'audit initial. (Le **chapitre 1** du présent document présente le suivi des recommandations formulées dans notre *Rapport annuel 2015*.)

Cette année, dans un effort accru pour suivre l'état de nos recommandations passées, nous revenons à nos rapports annuels de 2012, 2013 et 2014 pour effectuer un « suivi des suivis ». À la **section 4.0**, nous rendons compte également de l'état d'avancement des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics.

De 2012 à 2014, nous avons audité en tout 38 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic, et recommandé 622 mesures. Cette année, dans le cadre de notre

examen de l'état de ces mesures recommandées, nous avons constaté les faits suivants.

- **La mise en oeuvre des mesures recommandées dans les deux ans suivant la publication du rapport d'audit initial continue d'augmenter.** Le taux moyen de mise en oeuvre après deux ans des ministères et des organismes parapublics n'a cessé de croître. Par exemple, le taux de mise en oeuvre au moment de nos suivis après deux ans affiche une tendance à la hausse : 20 % en 2012, 29 % en 2013 et 40 % en 2014.
- **Le taux moyen de mise en oeuvre pour les années 2012, 2013 et 2014 a continué d'augmenter.** Lors du suivi effectué cette année des mesures recommandées en 2012, 2013 et 2014, nous avons constaté que le taux de mise en oeuvre avait augmenté d'à peu près 50 % à chacune de ces trois années.
- **Le taux moyen de mise en oeuvre est inférieur aux attentes.** Bien qu'il y ait eu une tendance favorable à la mise en oeuvre des mesures recommandées, nous nous attendions à voir un taux de mise en oeuvre plus élevé pour les années 2012 et 2013, étant donné que nous avons formulé ces recommandations, acceptées par la direction pertinente, il y a plus de quatre ans.
- **La mise en oeuvre des recommandations à court terme tarde à se faire.** Nous avons classé à court terme les mesures

recommandées qui pourraient raisonnablement être réalisées en deux ans. Nous avons constaté que 47 % des recommandations formulées en 2012 (il y a cinq ans), 38 % de celles de 2013 (il y a quatre ans) et 39 % de celles de 2014 (il y a trois ans) étaient encore en suspens.

- **Certains ministères n'ont pas encore réglé les questions urgentes.** Par exemple :
  - La mise en oeuvre des 21 mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2014* visant les soins palliatifs est toujours en cours, y compris celle exigeant un examen de la méthode de répartition du personnel infirmier praticien pour assurer en tout temps aux patients des soins palliatifs à domicile; une autre mesure recommandait l'examen de nouvelles options, comme la création d'équipes additionnelles en soins palliatifs afin de seconder les médecins de famille qui administrent des soins palliatifs à domicile.
  - Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels n'a pas encore mis en oeuvre 21 des 46 mesures recommandées en 2012 et en 2014, y compris une mesure visant à cibler de façon stratégique ses ressources vers les délinquants à risque élevé afin de réduire les taux élevés de récidive.
  - Dans notre audit mené en 2014 sur les services en établissement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, administrés par le ministère des Services sociaux et communautaires, nous recommandions 31 mesures. De ce nombre, 20 sont encore en suspens, y compris celle sur l'élaboration par le Ministère d'un processus cohérent d'établissement de priorités à l'échelle provinciale afin d'assurer l'administration uniforme et équitable des services et de faire en sorte que les services soient fournis aux personnes les plus dans le besoin.

## 2.0 Méthode d'évaluation de la mise en oeuvre

Nous avons recommandé un total de 622 mesures dans nos rapports annuels de 2012, 2013 et 2014. Selon notre examen cette année, nous avons convenu avec les entités auditées que 24 des mesures n'étaient « plus pertinentes », ce qui laisse un total de 598 mesures recommandées.

Les entités auditées nous ont remis une auto-évaluation (au 31 mars 2017) de leurs progrès dans la mise en oeuvre des mesures recommandées en 2012, 2013 et 2014, ainsi que des documents justificatifs.

Notre examen consistait en des enquêtes et l'étude des documents justificatifs afin d'obtenir l'assurance que chaque mesure recommandée était en fait pleinement mise en oeuvre. Dans certains cas, nous avons également procédé à d'autres analyses d'échantillons pour confirmer l'état des mesures recommandées.

Nous avons également obtenu des renseignements et des documents concernant les mesures recommandées jugées « non pertinentes » et « ne seront pas mises en oeuvre », afin de déterminer le caractère raisonnable de la justification de ne pas les réaliser.

Nous avons mené nos travaux entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2017, et nous avons obtenu une confirmation écrite des entités auditées qu'elles avaient fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations formulées lors des audits initiaux.

Étant donné que ce suivi ne constitue pas un audit, nous ne pouvons être absolument certains que les mesures recommandées ont été mises en oeuvre de façon efficace.

## 3.0 Constatations détaillées

### 3.1 Aperçu

Du total de 598 mesures recommandées dont nous prévoyions la mise en oeuvre après la publication de nos rapports annuels de 2012, 2013 et 2014, nous avons constaté que seulement environ la moitié avait été intégralement mise en oeuvre. Les autres mesures en étaient à diverses étapes de la mise en oeuvre, ou ne seront pas mises en oeuvre, après décision de l'entité audité.

La **figure 1** fournit une ventilation complète de l'état des mesures recommandées dans nos rapports annuels de 2012, 2013 et 2014.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'environ la moitié des 170 mesures recommandées formulées il y a cinq ans dans notre *Rapport annuel 2012*, et plus de la moitié des 158 formulées il y a quatre

ans dans notre *Rapport annuel 2013*, n'avaient pas été mises en oeuvre.

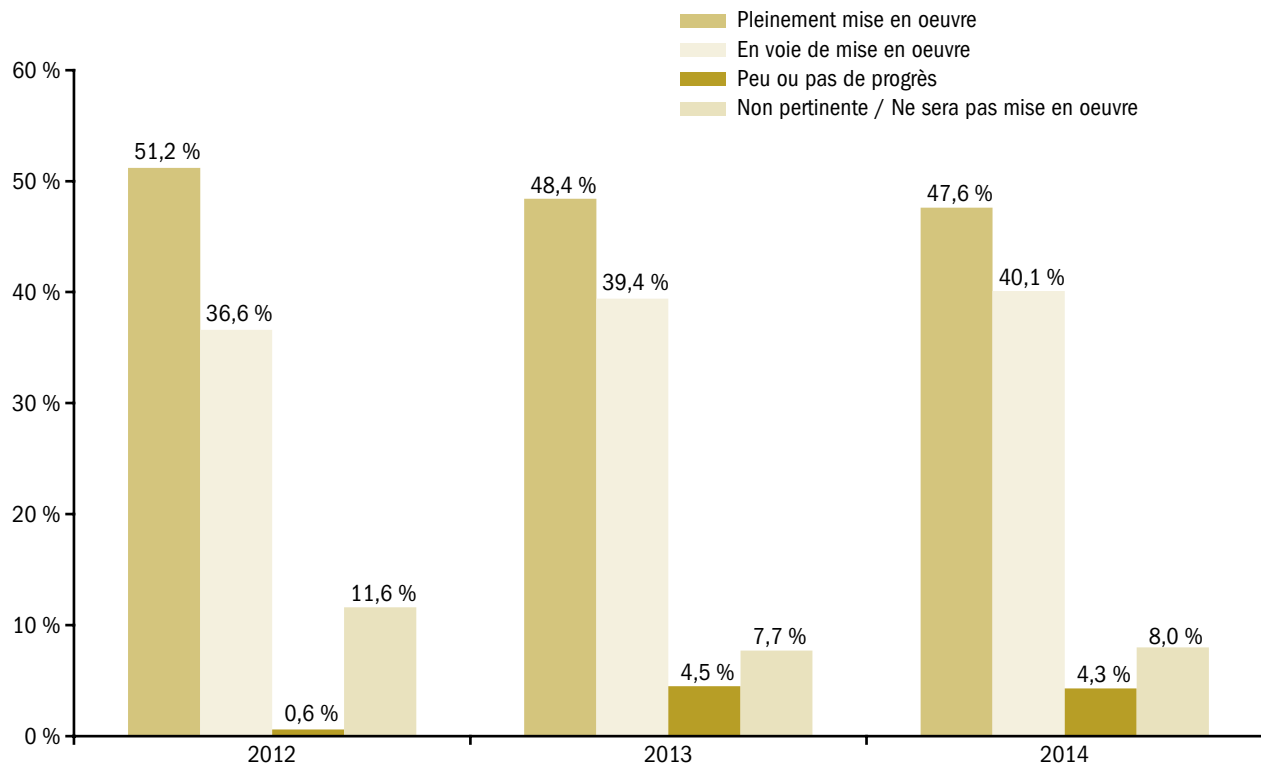
Bon nombre des mesures recommandées en suspens portent sur des sujets importants pour les Ontariens, comme la sécurité communautaire, les services sociaux, les soins de santé et la protection des enfants. L'**annexe 1** comprend un échantillon de recommandations que nous estimons importantes et qui n'ont pas été mises en oeuvre.

Aux fins d'analyse, nous avons réparti dans deux catégories les mesures recommandées en suspens dans ce que nous croyions être des délais raisonnables de mise en oeuvre pour les ministères et les organismes : deux ans (à court terme) ou cinq ans (à long terme).

En ce qui concerne les mesures à court terme, nous avons constaté que 47 % des 60 mesures recommandées formulées en 2012, 38 % des 74 formulées en 2013, et 39 % des 215 formulées en 2014 étaient encore en suspens.

**Figure 1. État de la mise en oeuvre des mesures recommandées dans les rapports annuels de 2012, 2013 et 2014, au 31 mars 2017**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



### 3.2 Des entités auditées affichent de faibles taux de mise en oeuvre

Du total de 38 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic que nous avons audités en 2012, 2013 et 2014, sept avaient pleinement mis en oeuvre au moins 75 % des mesures recommandées, comme le montre la **figure 2**.

Les 31 autres entités avaient intégralement mis en oeuvre moins de 75 % des mesures recommandées, et huit d'entre elles en avaient mis en oeuvre moins de 25 %. Voici des exemples de mesures recommandées spécifiques qui n'avaient pas encore été mises en oeuvre et qui, selon nous, sont importantes.

#### Ministère de la Sécurité communautaire et des Services sociaux

Le Ministère a mis en oeuvre 25 (54 %) des mesures recommandées, et 21 des 46 mesures recommandées dans deux audits menés entre 2012 et 2014 étaient en suspens. La majorité des 21 mesures en suspens se rapporte à l'audit des services correctionnels communautaires pour adultes et de la Commission des libérations conditionnelles de l'Ontario décrit dans notre *Rapport annuel 2014*.

Ainsi, une mesure encore en suspens demandait au Ministère de réduire les taux de récidive des délinquants purgeant des peines dans la collectivité en ciblant stratégiquement les ressources, les programmes et les services aux délinquants à risque élevé.

Une autre mesure recommandait que le Ministère compare ses dépenses et les résultats du programme de supervision et de réadaptation des délinquants à ceux d'autres administrations, afin de déterminer si ses programmes offrent des services de façon rentable.

#### Ministère des Services sociaux et communautaires

Le Ministère a mis en oeuvre 16 (34 %) des mesures recommandées, et 31 des 47 mesures recommandées dans les audits de 2013 et de 2014 étaient en suspens. La plupart d'entre elles découlent de l'audit des services en établissement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, décrit dans notre *Rapport annuel 2014*.

Certaines recommandations en suspens portent sur l'accès aux soins et la qualité de ceux-ci; par exemple, l'une recommandait que le Ministère élabore un processus cohérent d'établissement de priorités à l'échelle provinciale afin d'assurer l'administration uniforme et équitable des services.

Une autre mesure recommandait que le Ministère veille à ce que l'information sur les temps d'attente soit systématiquement enregistrée afin d'améliorer la gestion des temps d'attente pour les services en établissement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Une troisième mesure a recommandé que le Ministère veille à ce que tous les employés qui fournissent des soins directs aux personnes dans ces résidences se soumettent à une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables ainsi qu'à une vérification par le Centre d'information de la police canadienne.

#### Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Nous avons présenté 112 mesures recommandées dans neuf audits de 2012 à 2014. Or, même si de nombreuses mesures sont en cours d'exécution, seulement 37 ont été pleinement mises en oeuvre. Parmi les mesures encore en suspens :

*Soins palliatifs*—Les 21 mesures recommandées en 2014 étaient encore en cours d'exécution; deux concernaient les soins fournis aux patients à domicile. Les mesures recommandaient notamment au Ministère d'examiner la répartition du personnel infirmier praticien afin d'être mieux en mesure de

**Figure 2. Pourcentage des mesures recommandées dans les rapports annuels de 2012, 2013 et 2014 qui sont pleinement mises en oeuvre, par organisme, au 31 mars 2017**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Ministère ou organisme	Pourcentage de mise en oeuvre (%)
<b>Organisme ayant plus de 31 mesures recommandées</b>	
Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration	70
Ministère de l'Éducation	57
Hôpitaux (3) <sup>1</sup>	54
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services sociaux	54
Conseils scolaires (6) <sup>1</sup>	36
Ministère des Services sociaux et communautaires	34
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	33
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse	28
<b>Organismes ayant de 11 à 30 mesures recommandées</b>	
Ontario Power Generation	100
Ministère des Finances	82
Commission des services financiers de l'Ontario	72
Infrastructure Ontario	64
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique	63
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	62
Metrolinx	53
Universités (3) <sup>1</sup>	42
Commission de l'énergie de l'Ontario	33
Ministère de l'Énergie	20
<b>Organismes ayant d'une à dix mesures recommandées</b>	
Centre d'accès aux soins communautaires (3) <sup>1, 2</sup>	100
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	100
Action Cancer Ontario	67
Commission ontarienne des libérations conditionnelles	67
Ministère du Procureur général	38
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	22
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	0
Ministère de l'Infrastructure	0
Ministère de la Condition féminine	0

	Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %
	Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %
	Taux de mise en oeuvre inférieur à 50 %

1. Taux de mise en oeuvre d'entités distinctes du secteur parapublic :

- Hôpitaux : Providence Healthcare, 64 %; Hamilton Health Sciences, 57 %; Hôpital d'Ottawa, 38 %
- Conseils scolaires : Algoma, 89 %; Lakehead, 67 %; Hamilton-Wentworth, 30 %; Kawartha Pine Ridge, 13 %; York Catholic, 10 %; Trillium Lakelands, 10 %
- Universités : Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 63 %; Université de Toronto, 33 %; Université Brock, 29 %
- Centres d'accès aux soins communautaires : Centre-Est, 100 %; Nord-Est, 100 %; Waterloo Wellington, 100 %

2. Maintenant connus sous le nom de réseaux locaux d'intégration des services de santé.

fournir aux patients l'accès aux soins palliatifs à domicile; et qu'il envisage des options pour promouvoir la prestation de soins palliatifs, tels que la création d'autres équipes de soins palliatifs pour aider les médecins de famille qui offrent des soins palliatifs à domicile.

*Vaccination*—Le Ministère n'avait pas encore examiné la structure de prestation du programme de vaccination, ni envisagé d'autres options de prestation afin d'améliorer l'efficacité et la rentabilité, comme nous l'avons recommandé dans notre *Rapport annuel 2014*.

### Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Le Ministère a mis en oeuvre seulement 11 des 39 mesures recommandées dans nos rapports annuels de 2012 et 2013. Les questions préoccupantes comprenaient :

*Programme de services de justice pour la jeunesse*—Une mesure recommandée dans notre *Rapport annuel 2012* exigeait du Ministère qu'il s'assure que les plans de gestion des cas mentionnent des objectifs précis, ainsi que des programmes et services recommandés pour régler les problèmes liés aux jeunes à risque.

*Services et soutiens aux enfants autistes*—Certaines recommandations formulées en 2013 portaient sur l'accès aux soins, notamment que le Ministère veille à ce que des critères précis en matière d'admissibilité, de continuation et de retrait soient élaborés pour les services d'intervention comportementale intensive et qu'ils soient appliqués de façon uniforme, et que le Ministère s'assure également qu'il applique systématiquement les lignes directrices du programme à tous ceux qui satisfont aux critères d'admissibilité.

## 3.3 La mise en oeuvre de certains types de recommandations semble prendre plus de temps

Nous avons catégorisé les mesures recommandées en 2012, 2013 et 2014 en fonction des enjeux examinés.

Un nombre considérable de ces mesures étaient liées à l'efficacité/rentabilité, ainsi qu'à l'amélioration de la surveillance et de la supervision. Il serait possible d'améliorer l'optimisation des ressources pour les services offerts. De plus, une surveillance et une supervision améliorées sont nécessaires pour accroître l'optimisation des ressources lorsque les services sont fournis par les ministères, les organismes et les tierces parties.

Comme le montre la **figure 3**, les catégories ayant les taux de mise en oeuvre les plus élevés sont celles qui portent sur les ressources humaines, l'efficacité, les contrôles internes et la conformité.

Les catégories qui affichaient les plus faibles taux de mise en oeuvre portaient sur les rapports publics, l'accès aux soins ou aux services, l'efficacité ou la rentabilité, ainsi que l'éducation et la promotion.

## 3.4 Certaines recommandations ne seront pas mises en oeuvre

Du total de 622 mesures recommandées en 2012, 2013 et 2014, 55 ne sont plus pertinentes ou ne seront pas mises en oeuvre par les organismes visés.

Dans 24 cas, nous sommes d'accord avec les raisons avancées par les entités auditées pour ne pas effectuer la mise en oeuvre. Dans la plupart des cas, la principale raison était que les modifications législatives ou de programmes à venir rendent les recommandations plus applicables. Dans d'autres cas, l'entité a utilisé une approche alternative pour traiter la question identifiée plutôt que de mettre en oeuvre l'action spécifique dans notre recommandation.

Nous continuons de croire que les 31 autres mesures recommandées que nous énumérons à

**Figure 3. Taux de mise en œuvre par catégorie de mesures recommandées dans les rapports annuels de 2012, 2013 et 2014, au 31 mars 2017**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Catégorie	N <sup>bre</sup> total de mesures recommandées pertinentes (A)	N <sup>bre</sup> de mesures recommandées pleinement mises en oeuvre (B)	Mesures recommandées pleinement mises en oeuvre / Total des mesures recommandées (%)
Ressources humaines	8	7	88
Efficiencia	10	8	80
Contrôles internes	24	17	71
Conformité	46	31	67
Collecte/Analyse de données	20	12	60
Application de la loi	15	9	60
TI	11	6	55
Surveillance ou supervision	109	60	55
Qualité des soins ou des services	44	22	50
Économie/Financement/Coûts	67	33	50
Gouvernance	31	14	45
Éducation/Promotion	30	13	43
Efficacité ou rentabilité	124	50	41
Accès aux soins/services	56	21	38
Rapports publics	4	1	25

l'**annexe 2** devraient être mises en oeuvre. Plus de la moitié d'entre elles visent l'amélioration de la surveillance ou de la supervision, ou portent sur l'efficacité ou la rentabilité des programmes ou services.

### 3.5 Amélioration du taux de mise en oeuvre après deux ans des mesures recommandées visant l'optimisation des ressources

Deux ans après l'exécution d'un audit de l'optimisation des ressources, notre Bureau effectue un audit de suivi des progrès réalisés par les ministères et les organismes du secteur parapublic dans la mise en oeuvre de nos recommandations. Le taux moyen de mise en oeuvre après deux ans des ministères et des organismes parapublics n'a cessé de croître. Par exemple, le taux de mise en oeuvre au moment

de nos suivis après deux ans affiche une tendance à la hausse : 20 % en 2012, 29 % en 2013 et 40 % en 2014.

## 4.0 Suivi des recommandations formulées par le Comité permanent des comptes publics en 2015 et au début 2016

Depuis 2015, notre Bureau aide le Comité permanent des comptes publics (le Comité) à faire le suivi de l'état d'avancement des mesures qu'il recommande aux entités auditées. Le Comité a formulé 115 mesures recommandées en 2015 et jusqu'en avril 2016.



Les entités auditées ont intégralement mis en œuvre environ 65 % des mesures recommandées par le Comité au cours de cette période. Les 35 % autres sont à diverses phases de mise en œuvre, ou l'entité a déterminé que la mesure recommandée ne sera pas mise en œuvre (comme il est mentionné à la section 4.2).

La figure 4 fournit la ventilation de l'état des mesures recommandées par le Comité d'avril 2015 jusqu'à avril 2016.

#### 4.1 Certaines entités affichent un meilleur bilan que d'autres pour la mise en œuvre des recommandations du Comité

La figure 5 montre que sur les 15 ministères ou organismes visés par les rapports du Comité déposés en 2015 jusqu'à avril 2016, sept avaient pleinement mis en œuvre au moins 70 % des mesures recommandées par le Comité. En tout,

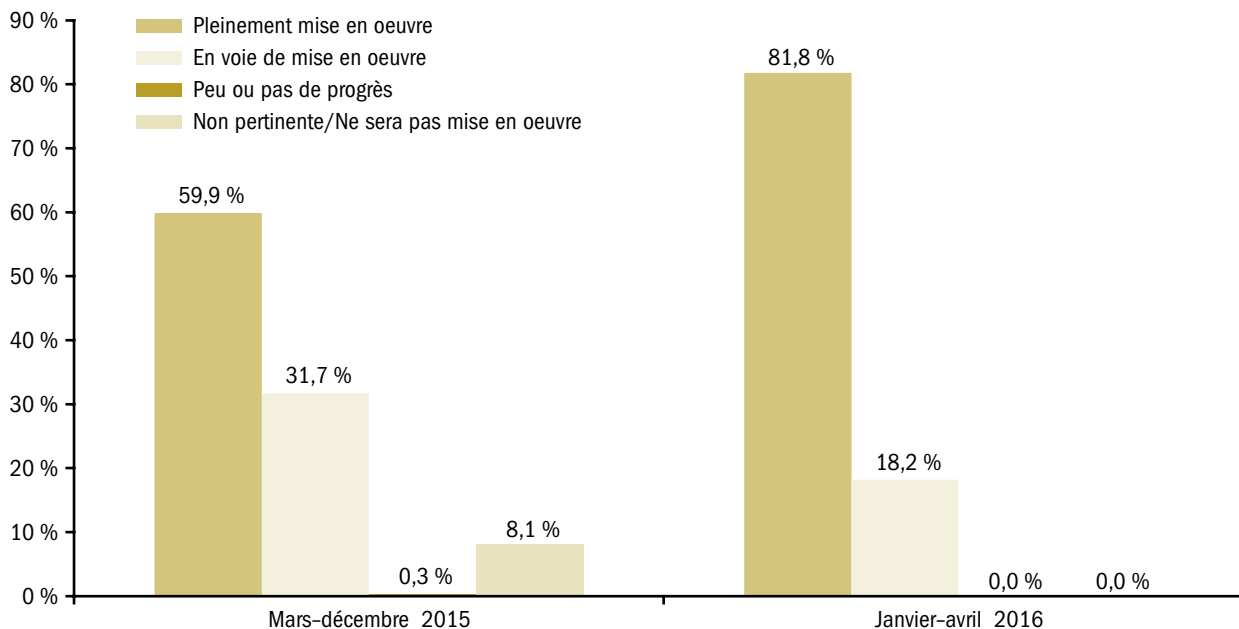
15 ministères et organismes étaient visés dans les 10 rapports suivants du Comité :

- Lutte contre la violence faite aux femmes
- Ressources humaines d'Ontario Power Generation
- Ressources humaines dans le domaine de la santé
- Programmes de dépistage du cancer
- Régimes de retraite et services financiers
- Diversification des modes de financement et d'approvisionnement
- Initiative des compteurs intelligents
- Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle
- Éducation des élèves autochtones
- Comptes publics de la province

Le ministère de l'Infrastructure et Ontario Power Generation ont mis en œuvre toutes les recommandations en suspens. Les huit autres entités avaient pleinement mis en œuvre moins de 70 % des mesures recommandées par le Comité; deux d'entre elles en avaient mis en œuvre moins de 25 %.

Figure 4. État de la mise en œuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics de mars 2015 à avril 2016, au 31 mars 2017

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

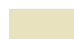
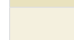
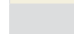




**Figure 5. Pourcentage des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics de mars 2015 à avril 2016 qui sont pleinement mises en oeuvre dans chaque organisme, au 31 mars 2017**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Ministère ou organisme	N <sup>bre</sup> de mesures recommandées (A)	N <sup>bre</sup> de mesures recommandées pleinement mises en oeuvre (B)	Taux de mise en oeuvre (B/A) (%)
Ministère de l'Infrastructure	2	2	100
Ontario Power Generation	17	17	100
Action Cancer Ontario	10	9	90
Ministère de l'Énergie	9	8	89
Ministère de l'Éducation	6	5	83
Secrétariat du Conseil du Trésor	5	4	80
Infrastructure Ontario	10	7	70
Commission des services financiers de l'Ontario	18	10	56
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	2	1	50
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	14	6	43
Université (3)*	12	4	33
Ministère des Services sociaux et communautaires	11	2	18
Ministère de la Condition féminine	3	0	0

	Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %
	Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %
	Taux de mise en oeuvre inférieur à 50 %

\* Taux de mise en oeuvre dans les universités :

- Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 33 %
- Université de Toronto, 25 %
- Université Brock, 25 %

## 4.2 Certaines recommandations du Comité ne seront pas mises en oeuvre

Du total de 115 mesures recommandées par le Comité, 10 ne seront pas mises en oeuvre par les entités responsables, ou ne sont plus pertinentes.

Nous sommes d'accord avec la justification des entités pour cinq des mesures recommandées qui ne seront pas mises en oeuvre. La principale raison

donnée est que les modifications législatives proposées éliminent la pertinence des recommandations.

Toutefois, nous continuons de croire que les cinq mesures restantes énumérées à l'**annexe 3** devraient être mises en oeuvre. En général, ces cinq mesures obligeront l'entité à évaluer la qualité des services fournis, ou à divulguer plus d'information au public.

## Annexe 1 : Exemples de mesures recommandées en 2012-2013 qui n'ont pas été mises en oeuvre

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Année d'audit	Section du rapport	Ministère/ Organisme	N <sup>bre</sup> de recommandations	Mesure recommandée	Catégorie de mesure recommandée
2012	3.01 Programmes de dépistage du cancer	Action Cancer Ontario	5	<p>Pour faire en sorte que les Ontariens reçoivent des services de dépistage du cancer de qualité, Action Cancer Ontario doit collaborer avec le Ministère pour obtenir des données de dépistage lui permettant d'examiner et d'évaluer le travail de tous les fournisseurs de services et de mesurer les résultats par rapport aux normes d'assurance de la qualité pertinentes.</p>	Qualité des soins/ des services
2012	3.03 Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	5	<p>Pour s'assurer que les gens reçoivent des services de chirurgie bariatrique adéquats et de qualité en temps opportun partout dans la province, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit envisager de fournir des renseignements au public sur le temps moyen écoulé entre l'aiguillage par un médecin et la fin des évaluations préchirurgicales requises.</p>	Accès aux soins/ aux services
2012	3.05 Éducation des élèves autochtones	Ministère de l'Éducation	3	<p>Pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des mesures des résultats définis dans le Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires doivent examiner périodiquement les progrès accomplis dans la réduction de l'écart de rendement entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones pour que des stratégies additionnelles ou parallèles puissent être mises en oeuvre au besoin.</p>	Efficacité/ Rentabilité
2012	3.08 Processus de placement en foyer de soins de longue durée	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	3	<p>Pour mieux s'assurer que les clients ont suffisamment d'information sur le processus de placement en foyer de soins de longue durée (SLD) et les temps d'attente pour l'admission dans un foyer de SLD, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, de concert avec les centres d'accès aux soins communautaires (CASC), doit fournir au public des renseignements détaillés sur le processus d'admission en foyer de SLD et les politiques mises en place pour assurer une administration équitable du processus.</p>	Éducation/ Promotion
2012	3.12 Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	1	<p>Pour faire en sorte que les administrateurs et les étudiants disposent d'une information suffisante leur permettant de prendre des décisions éclairées et pour que tous les membres du corps professoral reçoivent la rétroaction requise afin d'améliorer la qualité de leur enseignement, les universités doivent veiller à ce que les membres du corps professoral, y compris les chargés de cours, reçoivent régulièrement une rétroaction constructive sur l'efficacité de leur enseignement, et les encourager à poursuivre au besoin leur perfectionnement professionnel.</p>	Efficacité/ Rentabilité

Année d'audit	Section du rapport	Ministère/ Organisme	N <sup>o</sup> de-recommandations	Mesure recommandée	Catégorie de mesure recommandée
2013	3.03 Stratégie visant des écoles saines	Ministère de l'Éducation	1	Pour aider à faire en sorte que l'offre d'aliments sains dans les écoles contribue à l'adoption de meilleures habitudes alimentaires par les élèves et favorise l'atteinte des objectifs consistant à améliorer la santé des élèves et le rendement scolaire de ceux-ci, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires doivent élaborer des stratégies uniformes et efficaces pour surveiller la conformité à la Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles, et plus particulièrement s'assurer que tous les produits vendus dans les écoles satisfont aux normes nutritionnelles de la politique.	Surveillance/ Supervision
2013	3.03 Stratégie visant des écoles saines	Ministère de l'Éducation	2	Afin d'accroître de façon sécuritaire l'activité physique et de favoriser une réduction de la sédentarité ainsi que l'amélioration du rendement scolaire, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires doivent établir des objectifs et des cibles concernant l'augmentation de l'activité physique dans les écoles et, de manière périodique, surveiller et mesurer les progrès réalisés et faire rapport à leur sujet.	Efficacité Rentabilité
2013	3.06 Écoles privées	Ministère de l'Éducation	3	Afin de s'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour vérifier que les écoles privées qui accordent des crédits octroient les crédits et les diplômes conformément aux politiques ministérielles, y compris le curriculum de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année, le ministère de l'Éducation doit établir des procédures efficaces en vue de repérer les écoles privées qui omettent à maintes reprises de se conformer aux politiques ministérielles, d'effectuer un suivi et de prendre rapidement des mesures visant ces écoles.	Application de la loi
2013	3.08 Services de réadaptation dans les hôpitaux	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	1	Pour mieux s'assurer que les Ontariens qui ont besoin de réadaptation aient un accès équitable aux services, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit collaborer avec les réseaux locaux d'intégration des services de santé pour établir un système coordonné à l'échelle provinciale pour les services de réadaptation intensive (de court terme) et lente (de long terme) à l'intention des patients hospitalisés, ainsi que tous les services offerts dans la collectivité aux patients externes.	Accès aux soins/aux services
2013	3.10 Lutte contre la violence faite aux femmes	Ministère de la Condition féminine	1	Pour évaluer si le Plan d'action contre la violence familiale et le Plan d'action contre la violence à caractère sexuel ont réduit la violence familiale et la violence à caractère sexuel et amélioré les soutiens offerts aux femmes qui ont été victimes de violence et à leurs enfants, la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario doit veiller à ce que les engagements contenus dans les plans d'action s'accompagnent d'objectifs ou de cibles mesurables et à ce que les progrès à cet égard fassent l'objet d'une évaluation et d'un compte rendu à intervalles réguliers.	Efficacité/ Rentabilité

## Annexe 2 : Recommandations formulées en 2012, 2013 et 2014 désignées « Ne sera pas mise en œuvre » et qui devraient l'être selon la vérificatrice générale

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
<b>2012</b>				
3.02 : Poursuites criminelles	Ministère du Procureur général	<b>Recommandation 3—Mesure 1</b> Pour s'assurer que la charge de travail des procureurs de la Couronne leur donne la souplesse voulue pour consacrer à peu près le même temps aux accusations de nature semblable, la Division du droit criminel doit établir des points de référence permettant de déterminer ce qui devrait être une charge de travail raisonnable pour chaque procureur de la Couronne.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	La Division du droit criminel s'appuie sur des données de comparaison et non sur des points de référence particuliers. Par conséquent, cette recommandation ne sera pas mise en œuvre.
3.05 : Éducation des élèves autochtones	Ministère de l'Éducation	<b>Recommandation 3—Mesure 1</b> Pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des mesures des résultats définis dans le Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires doivent établir des données de référence pour les objectifs et les mesures des résultats définis dans le Cadre ainsi que des objectifs réalistes et mesurables.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	Le Ministère a établi des points de référence et des cibles de rendement pour trois des 10 mesures du rendement mentionnées dans le Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits de 2007.  Le Ministère ne dispose d'aucune cible ni d'aucun point de référence pour les sept autres mesures de rendement qualitatives. Les résultats sont publiés aux trois ans.
	Conseil scolaire de district de Kawartha Pine Ridge	<b>Recommandation 5—Mesure 1</b> Afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations vivant dans des réserves, le ministère de l'Éducation et, s'il y a lieu, les conseils scolaires doivent élaborer des modèles normalisés d'ententes sur les frais de scolarité et des lignes directrices qui peuvent être utilisés par tous les conseils, et vérifier périodiquement si des ententes valables sur les frais de scolarité sont en place avec toutes les bandes.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	Le conseil scolaire de district de Kawartha Pine Ridge a mentionné qu'il n'utilisait pas de modèle normalisé d'entente sur les frais de scolarité, car il négocie des contrats convenus mutuellement par lui et chacun des trois territoires des Premières Nations.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.06 : Établissements de santé autonomes	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	<b>Recommandation 3—Mesure 3</b> Pour mieux s'assurer que les établissements de santé autonomes fournissent des services conformes aux normes de qualité de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (l'Ordre) et satisfait à d'autres obligations établies par la loi, le Ministère doit songer à inclure des attentes supplémentaires dans son protocole d'entente avec l'Ordre, par exemple demander que les résultats des évaluations des établissements éprouvant des problèmes graves lui soient transmis plus rapidement.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Le Ministère n'a pas fixé d'échéance. Il a mentionné que chaque évaluation est distincte et diffère des autres. Une échéance est donc difficilement applicable et pourrait entraîner de la précipitation, alors que pour avoir des constatations et recommandations solides et valables, il faut un travail minutieux, détaillé et exhaustif. Le Ministère a signalé qu'aux termes de l'échéancier global d'évaluation, il y a une surveillance et un suivi des sous-processus afin d'obtenir des réponses rapidement.
3.10 : Police provinciale de l'Ontario	Ministère de la Sécurité communautaire et des Services sociaux	<b>Recommandation 4—Mesure 2</b> Afin d'assurer que les fonctions et responsabilités autres que policières sont assumées selon le meilleur rapport coût-efficacité possible, la Police provinciale de l'Ontario doit établir des objectifs de réduction des coûts et un échéancier connexe pour désigner les postes devant être occupés par des civils ou des agents, selon les fonctions du poste.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	La Police provinciale de l'Ontario a signalé qu'elle ne fixera pas d'objectifs de réduction des coûts ni d'échéancier pour désigner les postes devant être occupés par des civils ou des agents, essentiellement en raison des complexités des politiques sur les RH.
		<b>Recommandation 4—Mesure 3</b> Afin d'assurer que les fonctions et responsabilités autres que policières sont assumées selon le meilleur rapport coût-efficacité possible, la Police provinciale de l'Ontario doit réaffecter les agents qui occupent actuellement des postes civils vers des tâches policières de première ligne, dans la mesure du possible.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2014	La Police provinciale de l'Ontario nous a informés que les postes font l'objet d'un examen lorsqu'ils deviennent vacants. Dans certains cas, ces postes sont occupés par des agents qui bénéficient de mesures d'adaptation et pourraient ne jamais reprendre leurs tâches policières de première ligne. Ces agents doivent obtenir une autorisation de leur médecin avant de pouvoir reprendre des tâches policières de première ligne.
		<b>Recommandation 10—Mesure 2</b> Pour assurer que ses ressources policières sont axées sur ses principaux objectifs en matière d'efficacité des services policiers, la Police provinciale de l'Ontario doit surveiller les délais d'intervention moyens des agents suite aux appels de service pour chaque détachement afin d'assurer que ces délais sont opportuns, notamment en ce qui a trait aux appels hautement prioritaires et pendant les périodes de demande de pointe.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2014	Nous avons appris que la Police provinciale de l'Ontario croit toujours qu'il est problématique d'effectuer la surveillance des délais d'intervention et d'établir de possibles objectifs, en raison des grandes différences géographiques entre les secteurs de détachement de la province. De plus, la Police affirme qu'à l'heure actuelle, la surveillance des délais d'intervention n'est pas une fonction de son système de répartition assistée par ordinateur.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 11—Mesure 1</b> Afin d'assurer que ses deux principaux systèmes d'information contiennent des renseignements exacts que la direction peut utiliser avec confiance pour gérer ses activités policières et l'application des règlements de la circulation et pour produire des rapports connexes, la Police provinciale de l'Ontario doit évaluer dans quelle mesure les données critiques relatives aux événements et aux appels de service, qui sont contenues dans le Système de gestion des documents (SGD) et le système DAR (Daily Activity Reporting), ne concordent pas.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2014	En 2014, la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas réglé les écarts signalés dans notre rapport d'audit de 2012 ni mis en oeuvre de plans pour effectuer le rapprochement des renseignements des deux bases de données. Par conséquent, la Police provinciale de l'Ontario a un risque plus élevé lié à l'exactitude et à la fiabilité des renseignements qu'elle publie, ainsi qu'à l'utilité des renseignements publiés fondés sur ses activités et utilisés pour la prise de décisions.
		<p><b>Recommandation 11—Mesure 2</b> Afin d'assurer que ses deux principaux systèmes d'information contiennent des renseignements exacts que la direction peut utiliser avec confiance pour gérer ses activités policières et l'application des règlements de la circulation et pour produire des rapports connexes, la Police provinciale de l'Ontario doit réfléchir à la pertinence d'une approbation régulière par les superviseurs des données saisies par les agents au cours d'une journée ou d'une semaine, afin de réduire au minimum les incohérences et les inexactitudes des données entre les deux systèmes.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2014	La Police provinciale de l'Ontario nous a informés qu'elle a décidé de ne pas exiger des superviseurs une approbation régulière des données saisies par les agents au cours d'une journée ou d'une semaine pour accroître l'exactitude des données, car cela nécessiterait beaucoup de temps pour les superviseurs, qui ont déjà une lourde charge de travail. La Police provinciale de l'Ontario prévoit maintenir sa pratique d'exiger que le superviseur approuve les heures supplémentaires consignées par les agents et de s'assurer chaque semaine que les agents ont mis à jour le système DAR (Daily Activity Reporting), mais sans vérifier ni approuver les données saisies par l'agent. La Police provinciale a mentionné qu'elle avait récemment intensifié le recours au personnel civil pour effectuer la saisie de données des agents dans le SGD. Cela devrait améliorer la saisie des données, car le personnel civil fait l'objet d'une supervision directe.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.12 : Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle	Université de Toronto	<p><b>Recommandation 1—Mesure 4</b> Pour faire en sorte que les administrateurs et les étudiants disposent d'une information suffisante leur permettant de prendre des décisions éclairées et pour que tous les membres du corps professoral reçoivent la rétroaction requise afin d'améliorer la qualité de leur enseignement, les universités doivent veiller à ce que les membres du corps professoral, y compris les chargés de cours, reçoivent régulièrement une rétroaction constructive sur l'efficacité de leur enseignement, et les encourager à poursuivre au besoin leur perfectionnement professionnel.</p> <p><b>Recommandation 1—Mesure 3</b> Pour faire en sorte que les administrateurs et les étudiants disposent d'une information suffisante leur permettant de prendre des décisions éclairées et pour que tous les membres du corps professoral reçoivent la rétroaction requise afin d'améliorer la qualité de leur enseignement, les universités doivent fournir aux étudiants le résumé des résultats des évaluations des cours, afin de les aider à prendre des décisions éclairées concernant leur choix de cours.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université a affirmé qu'elle n'avait pas de plans à court terme de rendre obligatoire l'évaluation annuelle du rendement pour les chargés de cours.
	Institut universitaire de technologie de l'Ontario		« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université a affirmé qu'elle ne publiera pas les évaluations de cours. L'Université a signalé avoir pris d'autres mesures pour aider les étudiants à prendre des décisions concernant leur choix de cours, notamment la mise en oeuvre d'un nouveau calendrier qui permet aux étudiants d'avoir accès à des renseignements sur les cours et les programmes à l'aide de n'importe quel appareil pour consulter les renseignements pertinents et ceux sur les cours qui sont importants pour leurs études.
<b>2013</b>				
3.06 : Écoles privées	Ministère de l'Éducation	<p><b>Recommandation 1—Mesure 3</b> Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant dans un environnement sain et sécuritaire, et pour s'assurer que les écoles privées se conforment aux politiques ministérielles et à la loi, le ministère de l'Éducation doit procéder à la revalidation des écoles privées tous les ans ou à intervalles réguliers pour s'assurer que l'information fournie est exacte et annuler l'autorisation de faire fonctionner les écoles qui ne correspondent pas à la définition d'école privée et ne satisfont pas aux exigences générales visant les écoles privées.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015	Le Ministère a déclaré qu'il n'entend pas se pencher sur la possibilité de mettre en oeuvre notre recommandation de procéder à la revalidation de toutes les écoles privées, car sa priorité est de procéder à l'inspection des écoles privées accordant des crédits. Dans le cas des écoles élémentaires et des écoles secondaires n'accordant pas de crédits, le Ministère continuera à s'en tenir à l'information produite par ces écoles.



Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 1—Mesure 4</b> Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant dans un environnement sain et sécuritaire, et pour s'assurer que les écoles privées se conforment aux politiques ministérielles et à la loi, le ministère de l'Éducation doit permettre aux agents d'éducation d'accéder au Système d'information scolaire de l'Ontario pour, par exemple, rapprocher et valider les données sur les inscriptions.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015 pour les écoles n'accordant pas de crédits	Le Ministère a indiqué ne pas avoir l'intention de valider et de rapprocher les renseignements soumis par les écoles n'accordant pas de crédits parce que sa priorité est de veiller à ce que les écoles accordant des crédits satisfassent aux exigences du Ministère.
		<p><b>Recommandation 1—Mesure 5</b> Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant dans un environnement sain et sécuritaire, et pour s'assurer que les écoles privées se conforment aux politiques ministérielles et à la loi, le ministère de l'Éducation doit recenser tous les emplacements des écoles privées et vérifier qu'ils sont tous conformes aux politiques ministérielles et à la loi.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015 pour les écoles n'accordant pas de crédits	Le Ministère autorise toujours les écoles n'accordant pas de crédits à exploiter les 93 sites additionnels signalés en vertu de l'Avis d'intention de faire fonctionner une école privée. Le Ministère ne prévoit pas valider ni inspecter ces sites additionnels.
		<p><b>Recommandation 4—Mesure 3</b> Pour aider à faire en sorte que des renseignements suffisants soient soumis aux fins d'une surveillance efficace du secteur des écoles privées, et pour assurer la conformité aux lois et aux politiques connexes, le ministère de l'Éducation doit analyser l'information reçue pour mettre en exergue les sujets de préoccupation potentiels et déterminer si les élèves des écoles privées progressent de manière appropriée.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015 pour les écoles n'accordant pas de crédits	Dans le cas des écoles n'accordant pas de crédits, le Ministère n'analyse pas les données afin de dégager les préoccupations potentielles de ces écoles, sa priorité demeurant les écoles accordant des crédits.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 5—Mesure 1</b>            Pour faire en sorte que les diplômés d'études secondaires de l'Ontario et les certificats du Mérite scolaire de l'Ontario soient décernés uniquement aux élèves ayant satisfait aux conditions de leur obtention, et pour s'assurer que des mesures de contrôle adéquates sont en place concernant leur distribution, le ministère de l'Éducation doit rapprocher le nombre de diplômés et de certificats demandés et le nombre d'élèves de dernière année déclarés à chaque école privée, et faire enquête sur les écarts déraisonnables.</p>	<p>« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2015 pour le certificat du Mérite scolaire de l'Ontario</p>	<p>Certaines écoles privées ont demandé un nombre égal de certificats du Mérite scolaire et de diplômes, donnant à penser que tous leurs diplômés obtiendraient une moyenne de 80 %. Le Ministère entendait continuer à délivrer autant de certificats que le nombre total de diplômés attribués. Et les inspecteurs vérifieraient si les certificats ont été remis à des étudiants qui ont obtenu une moyenne de 80 %.</p>
		<p><b>Recommandation 7—Mesure 1</b>            Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant et qu'ils aient la possibilité de réaliser leur potentiel et de devenir des citoyens possédant de solides compétences et connaissances qui contribueront au bien-être de la société où ils vivent, le ministère de l'Éducation doit examiner les options visant à accroître la participation des écoles privées aux tests normalisés</p>	<p>« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2015</p>	<p>À l'heure actuelle, le Ministère n'envisage pas d'accroître la participation des écoles privées aux tests normalisés, car des modifications à la Loi s'imposent en vue d'obliger les écoles privées à y participer.</p>
		<p><b>Recommandation 7—Mesure 2</b>            Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant et qu'ils aient la possibilité de réaliser leur potentiel et de devenir des citoyens possédant de solides compétences et connaissances qui contribueront au bien-être de la société où ils vivent, le ministère de l'Éducation doit analyser les résultats aux tests des élèves des écoles privées et prendre les mesures qui s'imposent lorsque les résultats donnent à penser que ces élèves ne reçoivent pas un enseignement de qualité.</p>	<p>« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2015 pour les tests de 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années de l'OQRE</p>	<p>Le Ministère n'analysera pas les résultats des tests de 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années de l'OQRE, car ce ne sont pas toutes les écoles qui y participent et les écoles élémentaires et secondaires n'accordant pas de crédits ne font pas l'objet d'une inspection.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.08 : Services de réadaptation dans les hôpitaux	Providence Healthcare	<b>Recommandation 2—Mesure 5</b> Pour mieux s'assurer que les services de réadaptation aux patients hospitalisés répondent aux besoins de la façon la plus efficiente et la plus équitable possible, les hôpitaux doivent assurer le suivi et la surveillance de l'information sur le délai avant qu'un patient puisse occuper une place qui vient de se libérer.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2015	L'hôpital a mentionné que le délai est de moins de deux heures, en raison de la planification préalable des admissions et des mises en congé qui ont lieu le même jour. Il n'était donc pas nécessaire de faire le suivi du délai qui s'écoule entre le moment où une place se libère et celui où elle est occupée par un nouveau patient.
	Hôpital d'Ottawa	<b>Recommandation 3—Mesure 2</b> Pour mieux s'assurer que les patients ont accès rapidement aux services aux patients externes dont ils ont besoin, les hôpitaux doivent évaluer la nécessité ainsi que les coûts et les avantages de la prestation de services le soir et la fin de semaine	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	L'hôpital a indiqué qu'il planifie le moment où les patients sont admis et mis en congé, et que le délai est donc de moins d'une journée. Par conséquent, il nous a dit qu'il ne mettrait pas en oeuvre cette recommandation.
3.09 : Service Ontario	Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	<b>Recommandation 1—Mesure 2</b> Pour aider à réduire davantage les coûts de prestation de services, ServiceOntario doit mieux identifier les raisons pour lesquelles les gens optent pour le service en personne plutôt qu'en ligne et examiner les modifications qu'il pourrait apporter, notamment à sa stratégie d'établissement des droits, afin de promouvoir une plus grande utilisation d'Internet.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2015	ServiceOntario nous a signalé qu'il avait écarté la possibilité de recourir à des barèmes de droits différentiels, car, pour réviser les droits des services, il fallait obtenir un arrêté du ministre et l'approbation du Conseil du Trésor. ServiceOntario a aussi indiqué qu'il avait déjà présenté de telles demandes dans le passé, mais pas récemment, et qu'elles n'avaient pas été approuvées.
		<b>Recommandation 4—Mesure 1</b> Pour améliorer les services et la sécurité entourant la délivrance et la gestion des licences, certificats, enregistrements et permis qu'il administre, ServiceOntario doit auditer un nombre suffisant de répondants qui garantissent les demandes de certificat de naissance.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2015	En 2014, ServiceOntario a effectué une analyse de l'efficacité des audits des répondants des demandes de certificat de naissance. Il en est venu à la conclusion que l'audit des répondants n'ajoutait pas de valeur au processus courant d'examen des demandes pour ce qui est de la vérification de l'admissibilité des demandeurs. ServiceOntario a indiqué que le processus actuel d'audit des répondants ne sert qu'à vérifier les qualités du répondant et non à déterminer si le demandeur a droit à un certificat de naissance ou si l'information fournie à propos du demandeur est correcte. On a donc mis fin au processus d'audit en août 2014.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.10 : Lutte contre la violence faite aux femmes	Ministère des Services sociaux et communautaires	<p><b>Recommandation 6—Mesure 2</b> ServiceOntario doit aussi tester périodiquement sa copie du logiciel de programme d'enregistrement foncier.</p>	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2015	ServiceOntario a décidé de ne pas tester périodiquement et de façon indépendante le code source, car les coûts sont trop élevés. Il s'en remettra plutôt aux audits annuels d'un auditeur externe afin de continuer à valider l'efficacité des contrôles opérationnels de Teranet au titre des services électroniques d'enregistrement foncier.
		<p><b>Recommandation 2—Mesure 1</b> Pour s'assurer que les services fournis par les organismes bénéficiaires de paiements de transfert aux femmes maltraitées et à leurs enfants respectent une norme de qualité acceptable et raisonnablement constante, le ministère des Services sociaux et communautaires doit établir des normes de qualité acceptables pour les services des refuges, plus particulièrement en ce qui a trait aux niveaux de dotation minimums.</p>	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	Le Ministère a signalé qu'il n'établira pas de niveaux de dotation minimums. Selon lui, au niveau opérationnel quotidien, les organismes sont mieux placés pour déterminer la composition et les niveaux de dotation rentables et qui répondent ou dépassent les attentes en matière de prestation de services aux femmes dans le besoin. Chaque refuge élabore ses propres procédures opérationnelles pour des niveaux de dotation adéquats, en fonction de ses ressources, des besoins des résidentes et du personnel, des programmes fournis et des priorités. Les centres sont tenus de déclarer les coûts liés à l'effectif et aux salaires.
		<p><b>Recommandation 5—Mesure 1</b> Pour s'assurer de combler les besoins des femmes maltraitées et ceux de leurs enfants en matière de services, le ministère des Services sociaux et communautaires doit exiger que les organismes tiennent à jour des listes d'attente pour leurs services.</p>	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	Le Ministère a consulté le groupe consultatif d'intervenants sur lutte contre la violence faite aux femmes (LVFF) au sujet de la faisabilité de recueillir des renseignements supplémentaires sur les listes d'attente de tous les organismes et programmes de LVFF, ainsi que sur les méthodes qu'ils utilisent pour la collecte de ces renseignements. Le groupe consultatif a souligné les nombreux problèmes liés à la tenue des listes d'attente et que les organismes de LVFF ont besoin d'une marge de manoeuvre pour décider de la meilleure façon de répondre aux besoins de leurs clientes, en fonction de leurs ressources. En outre, les listes d'attente ne sont pas pertinentes pour tous les types de services de LVFF. À la lumière de ces consultations, le Ministère a décidé de ne pas faire la collecte de données sur les listes d'attente en sus des renseignements déjà recueillis dans la trousse budgétaire des bénéficiaires de paiements de transfert et le sondage sur la satisfaction de la clientèle des services de prévention de la violence faite aux femmes.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
<b>2014</b>				
3.02 : Programme de garde d'enfants (garderies agréées)	Ministère de l'Éducation	<p><b>Recommandation 3—Mesure 2</b> Pour s'assurer d'inspecter les exploitants de garderie en temps opportun afin de vérifier qu'ils maintiennent leur conformité aux exigences législatives et fournissent des services aux enfants dans un environnement sain et sécuritaire, le ministère de l'Éducation doit identifier les exploitants à risque élevé et élaborer une approche axée sur le risque afin de déterminer la façon d'inspecter ces exploitants de garderie et d'autres exploitants.</p> <p><b>Recommandation 3—Mesure 4</b> Pour s'assurer d'inspecter les exploitants de garderie en temps opportun afin de vérifier qu'ils maintiennent leur conformité aux exigences législatives et fournissent des services aux enfants dans un environnement sain et sécuritaire, le ministère de l'Éducation doit établir un calendrier des visites de façon à réduire leur prévisibilité.</p>	<p>« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016 pour les agences de services de garde en milieu familial</p>	<p>Le Ministère n'a pas mis en œuvre l'approche par paliers pour les agences de services de garde en milieu familial. Il inspecte ces agences chaque année et se fie à celles-ci pour inspecter les centres de garde en milieu familial sous leur supervision au moins une fois par trimestre, comme l'exige la Loi.</p>
			<p>« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016 pour les agences de services de garde en milieu familial</p>	<p>Les inspections de renouvellement des permis pour les exploitants existants continuent d'être exécutées seulement après que l'exploitant a soumis un formulaire de renouvellement parce que le Ministère, selon ce que nous a dit celui-ci, préfère effectuer des inspections uniquement lorsqu'il sait que l'exploitant continuera de fournir des services de garde.</p> <p>L'approche par paliers ne sera pas mise en œuvre pour les centres de garde d'enfants qui sont en exploitation depuis moins de trois ans et pour les agences de services de garde en milieu familial.</p>
		<p><b>Recommandation 7—Mesure 1</b> Pour mettre en place un réseau de garderies accessible, coordonné et de grande qualité en Ontario qui favorise le développement social, langagier et cognitif des enfants, le ministère de l'Éducation doit réévaluer les exigences scolaires des conseillers de programme à l'avenir afin de tenir compte de leur niveau de scolarité et d'expérience en garderie.</p>	<p>« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017</p>	<p>Le Ministère a signalé que les exigences scolaires des conseillers de programme ont été réévaluées en 2016; il n'a cependant pas fourni de copie de l'analyse de la réévaluation et de ses recommandations définitives.</p> <p>Le Ministère affirme qu'une formation et un soutien opérationnel sont offerts en tout temps pour le personnel responsable de l'agrément, et que des évaluations du rendement sont effectuées afin de s'assurer que les conseillers de programme exécutent correctement leurs responsabilités professionnelles.</p> <p>De plus, le Ministère a signalé que les conseillers de programme principaux désignés EPE assurent la surveillance et la formation des conseillers de programme.</p> <p>Il n'y a pas de plan visant une autre évaluation.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<b>Recommandation 9—Mesure 6</b> Pour contribuer à réduire le risque pour la santé et la sécurité des enfants dans les garderies et pour régler, déclarer et analyser les incidents graves de façon appropriée, le ministère de l'Éducation doit envisager d'afficher les incidents graves en ligne où les parents peuvent les consulter facilement.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	Le Ministère a décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. Il nous a dit que l'affichage en ligne des incidents graves nécessiterait des consultations approfondies des intervenants et des avocats, et qu'un tel affichage pourrait ne pas fournir une information fiable aux parents étant donné qu'il n'inclut pas de renseignements sur les mesures de suivi. Le Ministère nous a également dit que cela pourrait inciter les exploitants à ne pas signaler les incidents graves.
3.03 : Surveillance réglementaire des régimes de retraite et des services financiers	Commission des services financiers de l'Ontario	<b>Recommandation 5—Mesure 4</b> Pour que de l'information détaillée sur leurs régimes de retraite soit communiquée aux participants, ainsi que de l'information sur le rendement de la surveillance réglementaire exercée par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), la CSFO doit évaluer dans quelle mesure leur régime offre un bon rendement et est bien administré en le comparant à d'autres régimes et aux données de référence.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	Dans le cadre de notre audit de 2014, nous avons constaté que, même si la CSFO publiait des données annuelles sur la taille et le nombre des régimes de retraite en Ontario ainsi que sur la solvabilité générale des régimes à prestations déterminées, elle ne fournissait pas de renseignements détaillés sur les régimes pris individuellement.  La CSFO a déclaré qu'elle ne prévoyait pas publier de renseignements sur des régimes pris individuellement, par souci de confidentialité. Les participants peuvent comparer le rendement de leur régime à celui des autres régimes à l'échelle de l'Ontario à partir des renseignements qui sont déjà rendus publics.
3.04 : Immunisation	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	<b>Recommandation 9—Mesure 2</b> Pour aider à empêcher les fournisseurs de soins de santé d'administrer des vaccins antigrippaux en double aux personnes qui ont déjà été vaccinées et repérer les factures en double, le Ministère doit examiner et réviser ses systèmes de paiement pour qu'ils rejettent les factures présentées par des fournisseurs de soins de santé pour des patients qui ont déjà reçu leur vaccin antigrippal.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	En mai 2015, le Ministère a mis en œuvre des modifications à son système de facturation, qui rejette maintenant les paiements pour les vaccins antigrippaux administrés en dehors de la saison de grippe (de septembre à mai), et pour un troisième vaccin à la même personne durant une saison de grippe. Le Ministère a indiqué que les paiements des vaccins en double étaient encore autorisés, car certains patients, comme ceux dont le système immunitaire est affaibli, peuvent avoir besoin de deux doses au cours de la même saison. Nous avons noté lors de notre audit de 2014 que seule une minorité de patients ont réellement besoin de deux doses pour être immunisés contre la grippe. Cependant, le Ministère n'a pas l'intention de réviser son système de paiement afin de rejeter les factures en double des médecins pour l'administration du vaccin antigrippal, car il a conclu que les factures de ce genre n'étaient pas assez fréquentes pour justifier de telles mesures.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 9—Mesure 3</b> Pour aider à empêcher les fournisseurs de soins de santé d'administrer des vaccins antigrippaux en double aux personnes qui ont déjà été vaccinées et repérer les factures en double, le Ministère doit comparer périodiquement les paiements versés aux médecins pour l'administration du vaccin antigrippal à ceux versés aux pharmaciens, et assurer le suivi des paiements en double pour le même patient.</p>	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	<p>Le Ministère est d'avis que le nombre de factures en double est très faible et que son incidence financière est minime. Le Ministère effectuera une comparaison des données des prochaines saisons de grippe afin de repérer les factures en double.</p> <p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre la recommandation telle qu'elle est rédigée.</p>
3.05 : Diversification des modes de financement et d'approvisionnement	Infrastructure Ontario	<p><b>Recommandation 3—Mesure 1</b> Infrastructure Ontario doit s'assurer que tous les changements qu'il propose d'apporter à sa méthodologie d'évaluation de l'optimisation des ressources, notamment son intention d'augmenter d'au plus 13,3 % le coût de base du comparateur du secteur public pour tenir compte des innovations à valeur ajoutée que le secteur privé apporte peut-être aux projets, peuvent être et sont entièrement étayés et peuvent résister à un examen minutieux.</p>	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	<p>Infrastructure Ontario affirme qu'il tient toujours compte du rajustement au titre de l'innovation dans tous les projets et estime que les modifications apportées à sa méthode d'évaluation de l'optimisation des ressources sont justifiées. Dans son <i>Rapport annuel 2016</i>, le Bureau de la vérificatrice générale a mis en doute les hypothèses utilisées pour établir le rajustement.</p> <p>Infrastructure Ontario a mentionné qu'il n'effectuerait pas d'autres travaux à l'égard de cette recommandation.</p>
3.09 : Programme des candidats de l'Ontario	Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration	<p><b>Recommandation 3—Mesure 5</b> Pour que seules des personnes qualifiées soient désignées et afin de déceler les fausses déclarations, le ministère des Affaires civiques, de l'Immigration et du Commerce international doit attribuer au même employé de l'équipe de traitement les demandes des candidats d'un même employeur.</p>	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	<p>Le Ministère nous a informés qu'il ne peut pas toujours attribuer au même employé de l'équipe de traitement les demandes des candidats d'un même employeur en raison du roulement de personnel et de la gestion de la charge de travail.</p>
		<p><b>Recommandation 7—Mesure 4</b> Pour que les demandes du volet investissement soient systématiquement évaluées au titre de la mesure dans laquelle ils sont conformes aux objectifs du Programme, le ministère des Affaires civiques, de l'Immigration et du Commerce international doit envisager la possibilité de faire de la publicité à propos des critères du Programme dans des médias ciblant les groupes ethniques qui comptent parmi les clients réguliers du Programme, et assurer le suivi de ces médias afin d'y repérer des annonces douteuses concernant le Programme.</p>	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	<p>Le Ministère n'avait pas envisagé la possibilité de faire de la publicité sur les critères du Programme dans des médias ciblant les groupes ethniques. Le Ministère fait plutôt appel à une entreprise de surveillance des médias pour fournir des résumés des reportages en Ontario qui se rapportent au Programme, notamment ceux ciblant les groupes ethniques et dans des langues autres que le français et l'anglais.</p> <p>Le Ministère a indiqué qu'il s'assure que son site Web contient de l'information à jour sur le Programme, mais il serait difficile de surveiller la publicité dans les médias ethniques locaux pour s'assurer que l'information sur le Programme est correctement présentée aux demandeurs potentiels.</p>



Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.10 : Services en établissement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle	Ministère des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 7 – Mesure 1</b> Pour assurer le mieux-être des personnes ayant une déficience intellectuelle qui vivent dans les établissements qu'il finance, le ministère des Services sociaux et communautaires doit établir des normes repères additionnelles en matière de soins, comme des ratios personnel-résidents et le nombre minimal d'examen médicaux et dentaires que devrait passer chaque résident tous les ans.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	Le Ministère a indiqué que certaines personnes ayant une déficience intellectuelle ont besoin d'une aide minimale (p. ex. pour apprendre comment utiliser les transports en commun de façon indépendante ou pour résoudre des problèmes personnels au fur et à mesure qu'ils surviennent), tandis que d'autres nécessitent un soutien intensif (p. ex. un soutien continu pour tous les aspects de la vie quotidienne et pour gérer des comportements problématiques tels que l'automutilation). Il est donc difficile pour le Ministère d'établir un ratio personnel-clients significatif qui conviendrait aux personnes qui vivent en établissement avec services de soutien ou qui participent à d'autres programmes financés par lui.  Le Ministère est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'établir des normes minimales, car il exige déjà que les organismes de service financés élaborent un plan de soutien individuel pour chaque bénéficiaire de services, et que ces plans indiquent les ressources communautaires pouvant être requises ou utilisées par la personne, y compris les ressources médicales.
3.11 : Initiative des compteurs intelligents	Ministère de l'Énergie	<b>Recommandation 1 – Mesure 2</b> Pour que les importantes initiatives futures visant le secteur de l'électricité soient mises en œuvre de manière rentable et parviennent aux fins prévues, le ministère de l'Énergie doit passer en revue le rôle de la Commission de l'Énergie de l'Ontario à titre d'organisme de réglementation indépendant lorsque sont émises des directives ministérielles ayant un impact sur les tarifs d'électricité.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	La <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i> est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 et a modifié le processus de planification énergétique en Ontario. En vertu de la nouvelle loi, le Ministère est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des plans énergétiques à long terme pour l'Ontario, tandis que la Commission de l'Énergie de l'Ontario (CEO) est responsable de la préparation des plans de mise en œuvre demandés par le Ministère. Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette recommandation, car le nouveau processus de planification énergétique à long terme ne permet pas à la CEO d'examiner et d'approuver les plans du Ministère en tant qu'organisme de réglementation indépendant.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
	<p><b>Recommandation 2—Mesure 3</b></p> <p>Pour qu'à la fois les compteurs intelligents et la tarification FHC contribuent à modifier les habitudes de consommation des abonnés afin de réduire la demande de pointe et les frais d'infrastructure associés et pour que les abonnés comprennent les impacts de la tarification FHC sur leurs factures d'électricité, le ministère de l'Énergie doit collaborer avec la Commission de l'énergie de l'Ontario ou les sociétés de distribution pour inscrire séparément les différents éléments des tarifs FHC (le prix courant de l'électricité et l'ajustement global) sur les factures d'électricité pour assurer la transparence auprès des abonnés de l'impact de l'ajustement global.</p>	<p>« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016</p>	<p>La CEO a pris en compte notre recommandation, mais a décidé de ne pas la mettre en œuvre. L'ajustement global est une composante du coût de l'électricité et est intégré à l'établissement des tarifs THC. La CEO ne croit pas qu'une ventilation des tarifs FHC apporterait des éclaircissements utiles aux consommateurs; elle estime plutôt qu'elle ajouterait à la confusion. Elle ne pense pas qu'indiquer l'ajustement global séparément sur la facture aidera les consommateurs à prendre des décisions concernant leur consommation d'électricité ni à gérer leurs frais d'électricité. La CEO estime plutôt que les consommateurs s'intéressent aux tarifs FHC lorsqu'ils doivent déterminer comment réduire leurs frais d'électricité. Au lieu d'indiquer l'ajustement global séparément sur la facture d'électricité, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) rend publique la répartition de l'ajustement d'électricité (SIERE) entre les entreprises et les consommateurs. Elle a ajouté qu'elle réaliserait des projets pilotes pour évaluer d'autres modifications, pour que les factures d'électricité soient plus faciles à comprendre.</p> <p>La CEO a une capacité limitée d'appliquer des changements aux factures d'électricité des petits consommateurs parce qu'ils sont régis par la réglementation de l'Ontario. La CEO a signalé que les consommateurs ont accès à des renseignements au sujet du coût de l'ajustement global dans le site Web sur les prix courants de la SIERE accessible au public. Les rapports sur la grille tarifaire réglementée de la CEO fournissent également des renseignements sur les estimations des coûts de l'ajustement global et la façon dont ces coûts sont répartis entre les trois périodes FHC.</p>	

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 5—Mesure 1</b></p> <p>Pour améliorer la rentabilité des sociétés de distribution et réduire les écarts dans leurs frais de distribution, le ministère de l'Énergie, de concert avec la Commission de l'énergie de l'Ontario, doit effectuer une analyse de rentabilité officielle portant sur la fusion des sociétés de distribution, comme l'a recommandé le Comité ontarien du secteur de la distribution.</p>	<p>« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016</p>	<p>Le Ministère nous a avisés que le gouvernement n'imposerait pas une consolidation du secteur de la distribution, par voie législative ou autrement, mais qu'il avait offert des incitatifs à la consolidation volontaire. En juin 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un allègement limité dans le temps de l'impôt sur les transferts de biens dans le secteur de l'électricité, comme les opérations de fusion ou d'acquisition des sociétés de distribution. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2018, le taux de l'impôt provincial sur les transferts des sociétés de distribution locales passera de 33 % à 22 %, et les sociétés de distribution qui servent moins de 30 000 clients seront exemptées de l'impôt.</p>

Note : Les mesures visant un groupe d'entités sont divisées par le nombre d'entités et inscrites sous forme de fractions. Par conséquent, le nombre de mesures dans la présente annexe sera supérieur aux 31 mentionnées dans la section 3.4.

## Annexe 3 : Recommandations faites en 2015 par le Comité permanent des comptes publics désignées « Ne sera pas mise en œuvre » et qui devraient l'être selon la vérificatrice générale

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
<p>Juin : Surveillance réglementaire des régimes de retraite et des services financiers</p>	Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)	<p><b>Recommandation 3—Mesure 2</b> Que la CSFO procède à une analyse complète des méthodes qui permettraient d'améliorer le suivi du FGPR, par exemple l'établissement d'indicateurs de risque, et fasse en sorte que le Fonds présente des états financiers plus détaillés et reflétant mieux les risques auxquels sont exposés les régimes de retraite.</p>	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	<p>La CSFO ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée, car les états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) respectent les règles de comptabilité pertinentes. La CSFO a précisé que ces états financiers ont été étoffés en 2010 pour y inclure les possibles réclamations importantes de sociétés ayant une protection en vertu de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i>. La CSFO affirme qu'en raison de la nature confidentielle des données sur la situation de capitalisation de régimes de retraite, la communication d'états financiers plus détaillés serait inappropriée.</p> <p>La CSFO a effectué une analyse comparative des états financiers publiés du Fonds et de fonds similaires aux États-Unis et au Royaume-Uni. Les résultats de cette analyse n'ont pas incité la CSFO à apporter des changements.</p>
<p>Juin : Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle</p>	Université de Toronto	<p><b>Recommandation 2—Mesure 1</b> Que les universités évaluent l'enseignement des professeurs à la leçon.</p>	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2017	<p>La convention collective de l'Université n'exige pas la tenue d'évaluation annuelle de l'enseignement pour les professeurs à la leçon. Les professeurs à la leçon qui veulent obtenir une promotion sont soumis à une évaluation de leur enseignement.</p> <p>L'Université signale qu'elle n'a pas de plan à court terme pour rendre obligatoire l'évaluation annuelle de l'enseignement pour les professeurs à la leçon.</p>
	Université Brock		« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	<p>L'Université nous a informés qu'elle ne disposait d'aucun processus formel pour évaluer les professeurs à la leçon. Selon la convention collective, seuls les professeurs qui occupent un poste permanent ou conduisant à la permanence doivent se soumettre à une évaluation annuelle de leur enseignement.</p> <p>L'Université ne compte pas mettre en œuvre l'évaluation obligatoire de l'enseignement des professeurs à la leçon ni l'inclure dans les prochaines négociations avec le syndicat de son corps professoral. Elle affirme que la majorité de ses professeurs à la leçon sont soumis à une évaluation puisque sa convention collective limite à 14 % le pourcentage de cours pouvant être donnés par des professeurs qui n'occupent pas un poste permanent ou conduisant à la permanence.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<b>Recommandation 3—Mesure 1</b> Que les universités étudient les répercussions des recours à leurs services sur la qualité de l'enseignement.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	L'Université ne compte pas donner suite à cette mesure de la recommandation. Elle a indiqué qu'il est possible d'évaluer les répercussions du recours aux services des professeurs à la leçon sur la qualité de l'enseignement en comparant les évaluations faites par les étudiants des cours donnés par les professeurs à la leçon à celles des cours donnés par les professeurs titulaires à temps plein. Or, les évaluations faites par les étudiants des cours donnés par les professeurs titulaires à temps plein appartiennent à ceux-ci. Par conséquent, l'université n'a pas accès à ces évaluations.
	Institut universitaire de technologie de l'Ontario	<b>Recommandation 1—Mesure 1</b> Que les universités continuent de prendre des mesures pour transmettre les résultats des évaluations aux étudiants pour les aider dans leurs choix de cours.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	L'université a indiqué qu'elle ne mettrait pas en œuvre cette recommandation, car près de 98 % des cours ont une évaluation positive, 40 % ne sont offerts qu'une fois par année et seulement 20 % des cours sont donnés par plus d'un professeur à la leçon. De plus, l'Université estime que la publication des évaluations des cours faites par les étudiants nuirait aux relations avec le corps professoral sans pour autant améliorer l'enseignement. De plus, il faudrait négocier avec les syndicats du corps professoral les changements concernant l'accès aux évaluations faites par les étudiants.
Novembre : Initiative des compteurs intelligents	Ministère de l'Énergie	<b>Recommandation 1—Mesure 1</b> Que le Ministère revoie le rôle de la CEO à titre d'organisme de réglementation indépendant lorsque sont émises des directives ministérielles ayant un impact sur les tarifs d'électricité et qu'il fasse part des résultats au Comité.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2016	Le Ministère n'a pas passé en revue le rôle de la Commission de l'énergie de l'Ontario à titre d'organisme de réglementation indépendant lorsque sont émises des directives ministérielles ayant un impact sur les tarifs d'électricité. La <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i> est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 et a modifié le processus de planification énergétique en Ontario. En vertu de la nouvelle loi, le Ministère est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des plans énergétiques à long terme pour l'Ontario, tandis que la CEO est responsable de la préparation des plans de mise en œuvre demandés par le Ministère. Bien que le nouveau processus de planification énergétique à long terme prévoit un rôle de facilitation de la mise en œuvre des objectifs du Plan énergétique à long terme pour la CEO, il ne lui permet pas d'examiner ni d'approuver les plans du Ministère en tant qu'organisme de réglementation indépendant.